



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00015

Numéro SIREN : 309 847 119

Nom ou dénomination : IN EXTENSO SECAG

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2016 sous le numéro de dépôt 3471

78815
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 15671
E. H. 2016
LE CLERK DU TRIBUNAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SA IN EXTENSO SECAG

26, route de Coutances

50350 - DONVILLE LES BAINS

(apport titres CABINET GARNIER)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Juge délégué du Tribunal de Commerce de COUTANCES en date du 15 novembre 2016 concernant l'augmentation de capital de la SA IN EXTENSO SECAG sise à DONVILLE LES BAINS (50350) - 26, route de Coutances, par apport en nature de parts sociales de la société CABINET GARNIER, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les apports devant être effectués sont décrits et évalués dans le projet de contrat d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et de dire s'il résulte de ces apports un ou plusieurs avantages particuliers.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences sont destinées :

- ✓ d'une part, à apprécier la valeur des apports retenue, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission ;
- ✓ d'autre part à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

PRESENTATION DE L'OPERATION

SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT :

- Dénomination : IN EXTENSO SECAG
- Forme juridique : Société anonyme
- Capital social : Fixé à 1 527 030 € et divisé en 152 703 actions de 10 €
- Siège social : DONVILLE LES BAINS (50350) - 26, route de Coutances
- Objet social :
 - Exercice de missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ;
 - Prise de participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.
- Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 309 847 119.

DESIGNATION DE L'APPORTEUR

L'apport décrit dans le projet de contrat d'apport en nature sera réalisé par Monsieur Jean-François GARNIER demeurant à FLERS (61100) - 10, avenue de Verdun, marié à Madame Arlette PILLON, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 12 décembre 1981 à la mairie de SAINT-PIERRE DU REGARD (61), ledit régime n'ayant subi aucune modification judiciaire ou conventionnelle postérieure.

DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport est constitué de 780 parts de la société CABINET GARNIER.

Il représente 30,00 % des 2 600 parts formant le capital social de la société.

Les caractéristiques de la société CABINET GARNIER sont les suivantes :

- Siège social : FLERS (61100) - 13, rue du Moulin
- Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée
- Capital social : Fixé à 182 000 € et divisé en 2 600 parts de 70 €
- Immatriculation : RCS de ALENCON sous le numéro 379 186 935
- Date de clôture de l'exercice social : 31 août
- Objet social : Exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes
- Gérant : Monsieur Jean-François GARNIER
- Répartition du capital social : - M. Jean-François GARNIER : 1 820 parts
 - M. Thierry GARNIER : 260 parts
 - M. Vincent GARNIER : 260 parts
 - Mme Aline GARNIER : 260 parts

Valeur de la part apportée

La valeur des 780 parts apportées s'élève à 377 388,96 € soit une valeur arrondie unitaire de la part de 483,83 €.

DATE D'EFFET DE L'APPORT

L'apport sera effectif au jour de la réalisation définitive de l'apport.

AVANTAGES PARTICULIERS

Le projet de contrat d'apport ne prévoit l'octroi d'aucun avantage particulier en contrepartie de l'apport envisagé.

OBJECTIF ET BUT DE L'OPERATION

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'opérations de réorganisation de la société CABINET GARNIER.

EVALUATION DE L'APPORT

EVALUATION

Selon le projet de contrat d'apport en nature, les 780 parts de la société CABINET GARNIER ont été évaluées à 377 388,96 €.

REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-François GARNIER des 780 parts de la société CABINET GARNIER, objet du présent apport.

APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur des 780 parts apportées de la société CABINET GARNIER a été déterminée à partir des capitaux propres de cette société au 31 août 2016, retraités de la valorisation de son droit de présentation de clientèle et de ses engagements, nets d'impôt société, en matière d'indemnités de fin de carrière.

Au 31 août 2016, les comptes annuels de la société CABINET GARNIER faisaient apparaître :

- des capitaux propres de :	+ 547 895 €
- des éléments incorporels affectables au droit de présentation de clientèle de :	+ 274 336 €
- des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de :	34 259 €
- une couverture d'assurance « indemnités fin de carrière » souscrite auprès de Quatrem dont les fonds déposés représentent une somme au 31 août 2016 de :	15 974 €

Les éléments incorporels, comptabilisés au 31 août 2016, pour 274 336 € correspondent à la pleine propriété du droit de présentation de clientèle de la société CABINET GARNIER acquis auprès de Monsieur MATHIEU le 1^{er} septembre 1990.

Dans ces conditions, il y a lieu d'apprécier :

- la valorisation globale du droit de présentation de clientèle et d'en mesurer l'impact par rapport à la valeur comptable figurant à l'actif du bilan consolidé au 31 août 2016 ;
- le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière au 31 août 2016 net de la couverture d'assurance souscrite auprès de Quatrem et de l'impôt société.

a) Valorisation du droit de présentation de clientèle

La valorisation du droit de présentation de clientèle de la société CABINET GARNIER a été évaluée à 90 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice 2015/2016 correspondant à la production vendue de services ; cette production vendue de services ne comprenant pas les missions sociales sous-traités pour 11 917 €, les honoraires de commissariat aux comptes « en incompatibilité » pour 36 708 € et quelques recettes diverses pour 8 492 €.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016 de la société CABINET GARNIER faisant ressortir une production vendue de services de 1 164 477 € HT, le droit de présentation de clientèle de la société peut être estimé à :

▪ CA HT 2015/2016 à prendre en compte :	1 107 360 €
▪ Coefficient de valorisation du droit de présentation :	90 %
▪ Valorisation globale du droit de présentation :	996 624 €

b) Estimation des engagements « indemnités fin de carrière » nets d'impôt société

Au 31 août 2016, les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière nets de la couverture d'assurance souscrite auprès de Quatrem et de l'impôt société peuvent être estimés à :

▪ Engagements indemnités fin de carrière (cf. annexe) :	34 259 €
▪ Fonds correspondants à la couverture souscrite auprès de Quatrem :	- <u>15 974 €</u>
▪ Engagements net de la couverture Quatrem :	18 285 €
▪ Impôt société correspondant :	- <u>6 095 €</u>
▪ Engagements nets d'impôt société :	12 190 €

c) Valorisation des 780 parts de la SARL CABINET GARNIER

▪ Capitaux propres au 31/08/2016 :		+ 547 895 €
▪ Valorisation globale du droit de présentation de clientèle au 31/08/2016 :	996 624 €	
▪ Valeur comptable de ce droit au 31/08/2016 :	- <u>274 336 €</u>	
▪ Impact sur capitaux propres au 31/08/2016 :	+ 722 288 €	+ 722 288 €
▪ Engagements indemnités fin de carrière nets d'impôt société :		- <u>12 190 €</u>
▪ Valorisation SARL CABINET GARNIER :		<u>1 257 993 €</u>
▪ Soit une valorisation de la part de la société CABINET GARNIER de 483,84 € (soit 1 257 993 € / 2 600 parts)		
▪ Et une valorisation globale de l'apport de 377 395,20 € (soit 483,84 € / part x 780 parts) ajustée à 377 388,96 €.		

Sur cette base, une valorisation globale à 377 388,96 € des 780 parts de la société CABINET GARNIER pour l'apport envisagé nous semble raisonnable.

EXERCICE EN COURS

L'évolution de l'activité de la société sur l'exercice en cours et les résultats attendus, ne sont pas de nature à remettre en cause les appréciations ci-dessus.

AVANTAGES PARTICULIERS

Le projet de contrat d'apport ne prévoit l'octroi d'aucun avantage particulier en contrepartie de l'apport envisagé.

REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport des 780 parts de la SARL CABINET GARNIER évalué à 377 388,96 € sera rémunéré par la création de 2 364 actions d'une valeur nominale de 10 € de la société IN EXTENSO SECAG attribuées à Monsieur Jean-François GARNIER.

CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour, en particulier :

- vérifier la réalité des actifs apportés
- contrôler la valeur attribuée aux apports
- nous assurer que les événements intervenus depuis la clôture du dernier exercice de la société CABINET GARNIER n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

Sur la base de nos travaux et sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la société IN EXTENSO SECAG pour un montant de 23 640 € par apport de titres de la société CABINET GARNIER, nous concluons :

- **que la valeur de l'apport s'élevant à 377 388,96 € n'est pas surévaluée ;**
- **que cette valeur correspond, en conséquence, au moins à la valeur des 2 364 actions à émettre en rémunération de cet apport ;**
- **qu'il n'est prévu aucun avantage particulier au profit des apporteurs.**

Fait à SAINT MARTIN DES CHAMPS

Le 7 décembre 2016

SA AUDIT-EXPERTISES

Philippe BLIN-LEBRETON,

